

GCS GALILE – Intermédiation locative 3C Boulevard Camille Flammarion - 13001 MARSEILLE SIRET 531 028 447 000 39

# Barème de rémunérations

### A la charge du propriétaire en cas d'entrée directe (hors glissement) :

Honoraires de gestion : 7% des sommes encaissées.

Le propriétaire devra payer 110 € au total pour la prise en charge :

- Des frais de visite du preneur.
- De la constitution du dossier.
- De la rédaction de bail.

Il devra également s'acquitter de la somme de 40 € (dans la limite du plafond prévu par la loi ALUR) pour l'établissement de l'état des lieux entrant.

Les honoraires d'entremises sont offerts dans le cadre du dispositif d'intermédiation locative.

### A la charge du locataire en cas d'entrée directe (hors glissement) :

Le locataire devra payer 50 € au total pour la prise en charge :

- Des frais de visite du preneur.
- De la constitution du dossier.
- De la rédaction de bail.

Les frais d'état des lieux d'entrée sont de 40 € (dans la limite du plafond fixé par la loi ALUR).

# Honoraires de gestion courante :

Honoraires de gestion : 7% des sommes encaissées

Forfait de gestion des parties d'un immeuble en mono propriété :

- Cout de base immeuble : 60 € par an par logement.
- Présence d'un ascenseur : + 15 € par an par logement.
- Présence d'un chauffage collectif : + 30 € par an par logement.
- Présence d'un système de désenfumage : + 10€ par an par logement.

#### Autres frais:

Diagnostics techniques : Aux coûts réels

Rupture anticipée du mandat comme prévu dans le dit mandat : 100 €

Honoraires de location en cas d'entrée directe (Hors glissement de bail, IML et place attribuée par les financeurs) :

	Montant	Locataire (37.50%)	Propriétaire (67.50%)
Rédaction de bail	160€*	50€	110€
Etat des lieux	80€*	40€	40€
Avenant au bail	120€*	45€	75€
Rédaction de bail de parking/garage	60€	15€	45€

<sup>\*</sup> dans la limite des plafonds prévus par la loi ALUR







